

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Rambouillet

Commune de Neauphle-le-Château
en Mairie

2, place aux Herbes

78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Tél. : 01.34.91.00.74

fax : 01.34.89.57.20

ARRETE

- le Maire de Neauphle-le-Château,
- Vu les articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire dans le domaine de la circulation et du stationnement,
- Vu les articles R 411-1 et suivants du code de la route relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,
- Considérant que les deux emplacements de stationnement situés devant l'immeuble du 16, rue Marius-Minnard ont vocation à accueillir les clients des commerces avoisinants et qu'il convient donc d'y empêcher les stationnements prolongés de véhicules,

arrête

Article 1 : Il est institué à la place des deux emplacements de stationnement situés devant le 16, rue Marius-Minnard un espace réservé à des arrêts de 10 minutes maximum, dits « arrêts-minute ».

Cet emplacement pourra être réservé lors du déménagement d'un riverain ou à l'occasion de travaux à condition que l'entreprise intervenante fasse une demande au maire en temps utile et obtienne un arrêté d'autorisation.

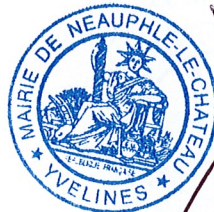
Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour 20 août 2014, date de la matérialisation au sol de l'arrêt-minute.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 13 janvier 2009 relatif à cet emplacement.

Article 4 : Monsieur le Maire de Neauphle-le-Château est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain et à Monsieur le garde champêtre de Neauphle-le-Château qui veilleront au respect de ses dispositions.

Fait à Neauphle-le-Château, le 20 août 2014

Le Maire,



Bernard JOPPIN